

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE

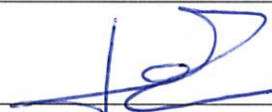

- Vu le Code de l'Education, notamment les articles R 719-51 à R 719-112
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Public)
- Vu l'élection du conseil de gestion de l'IAE du 15 janvier 2020 nommant Samuel Mercier, Directeur de l'IAE le 22 janvier 2020,

Rappels

La délégation de signature n'opère pas un transfert de compétence du délégant au délégataire.

Chacune des délégations est personnelle et devient caduque si le délégant ou/et le délégataire changent.

Une délégation de signature est accordée dans les limites expressément mentionnées à :

BENEFICIAIRES			DELEGATION			
NOM	PRENOM	FONCTIONS	Etendue de la délégation	Services Opérationnels et/ou Centres de coût	Montant maximum	Vu et pris connaissance Signature du délégataire
GRENARD	Marcel	Directeur adjoint aux moyens financiers et budgétaires	Budgétaire, exécution budgétaire	OS43.... RE43 FC43		
CARRÉ	Romain	Responsable administratif	Budgétaire, exécution budgétaire	OS43.... RE43 FC43		

Le présent document annule et remplace tout document antérieur.

Dijon, le 3 janvier 2023

Le Directeur de l'IAE


Samuel MERCIER

Directeur de l'IAE DIJON